

Charte Intervenants Association « Au Cœur du Bien-Être »

Chaque intervenant doit avoir une Assurance dans le cadre de ses fonctions et une responsabilité civile ;

Pour les intervenants la cotisation est de 50 euros /An

L'intervenant doit reverser 10% du montant de sa prestation à l'Association ;

L'intervenant est responsable des soins qu'il met en pratique sur une ou un client ;

Le Prestataire / intervenant / Naturopathe devra remplir une facture imprimée,

Le cœur du bien-être réglera la prestation en espèces ou chèque aux Naturopathes /prestataires /intervenants ;

Avec les coordonnées, la nature des prestations et la date du paiement.

Vous acceptez le droit à l'image pendant les séjours ou les ateliers, conférences.

L'Association n'est pas responsable de la perte d'un objet personnel ;

L'adhésion confirme votre acceptation de la Charte.

L'Association vous souhaite une belle célébration de la vie dans le partage, la douceur, le respect et la joie.

Très bon séjour